

ARRETE n° 49/2025

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et sur la création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Le Maire de la Commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 et R. 621-92 à R 621-94,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat organisé en conseil municipal, en date du 19 novembre 2024 concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération en date du 29 juillet 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2025, donnant un avis favorable sur la proposition de périmètre délimités des abords (PDA),

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le dossier de PLU arrêté,

Vu la décision n° E25000144/45 en date du 22 août 2025 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif d'Orléans, désignant Madame Edith Savelon en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hugues Rol en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Arrête

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et sur la création de deux périmètres délimités des abords du mercredi 12 novembre 2025 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 ; soit une durée de 31 jours, qui a pour objet de recueillir les observations du public.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné Madame Edith SAVELON en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hugues ROL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du PLU arrêté et le dossier des deux PDA soumis à enquête publique conjointe, ainsi que deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,

seront déposés en mairie de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, per
publique conjointe. Ils seront consultables du 12 novembre au 12 d
heures habituels d'ouverture de la mairie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 037-213700578-20251003-A49_2025-AR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations à la Mairie de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin pendant les permanences suivantes :

- Mercredi 12 novembre 2025 de 9 h à 12 h
- Lundi 24 novembre 2025 de 14 h à 17 h
- Mercredi 3 décembre 2025 de 9 h à 12 h
- Vendredi 12 décembre 2025 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête publique conjointe, le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.la-chapelleblanche-saintmartin.fr/>

Chacun pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse - Mairie 2 place Jasnin 37240 La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
- En les adressant par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : accueil@lachapelleblanchesaintmartin.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la Mairie de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin.

Les informations relatives au dossier des deux périmètres délimités des abords (PDA) peuvent être demandées à Madame Roland, architecte des bâtiments de France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Indre-et-Loire, 36 rue de Clocheville, 37000 Tours, au numéro de téléphone suivant : 02 47 31 03 03, courriel : udap.indre-et-loire@culture.gouv.fr

Article 4 : Clôture de l'enquête et diffusion du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme la maire :

- Le dossier d'enquête, accompagné du registre papier et des pièces annexées ;
- Son rapport, ses conclusions motivées et son avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et à la création de deux Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et de son avis au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire-enquêteur sera adressée par Madame la Maire à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, et à Mme Roland, Architecte des bâtiments de France.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la mairie : <https://www.la-chapelleblanche-saintmartin.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais.

Article 5 : Mesure de publicité et information au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique conjointe avant son ouverture en ce qui concerne la première

insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,
Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 037-213700578-20251003-A49_2025-AR

Article 6 : Approbation finale de la révision du Plan Local d'urbanisme

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil municipal et devient exécutoire après avoir été mis en ligne avec ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme, et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur transmission au Préfet.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de création des deux périmètres délimités des abords (de l'église Saint-Martin et du château de Grillemont), éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

Article 7 : Conditions de recours

La maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication ou notification, soit d'un recours gracieux, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 8 : Notification

Une copie de ce présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- M. Le Préfet du département d'Indre-et-Loire
- Mme SVELON Edith, Commissaire-enquêteur
- M. ROL Hugues, Commissaire-enquêteur suppléant
- Mme ROLAND, Architecte des bâtiments de France

Fait à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,
Le 03/10/2025,

La Maire,

Martine TARTARIN

